

SEANCE DU 5 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à vingt et une heures, le Conseil municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 29/02/2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

PRESENTS : DEPREZ François – LUCBERNET LAVIGNE Sandrine - GROS André – DUBREUIL Brigitte – ABADIE Laurent - AUTIGEON DURAND Emmanuelle – PIALAT Alain - PARIS René - BARAS Philippe - COLAS MARTIN Gaëlle.

EXCUSES : AKA Alain (pouvoir à B DUBREUIL) - TROUILLET Gwendoline - MARTINS Olivier (pouvoir à A GROS) - DOYEN CHAPPE Magali (pouvoir à S. LAVIGNE) - MARTINEZ Harold (pouvoir à E DURAND AUTIGEON).

SECRETAIRE DE SEANCE : ABADIE Laurent.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 23 Janvier 2024 : unanimité

Convention tarification sociale de la cantine – Avenant Egalim **N° 2024 02**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place de la tarification sociale à la cantine scolaire depuis le 01/09/2021.

Depuis le 01/01/2024, l'état propose un bonus Egalim de 1 € supplémentaire pour les repas au tarif social. Les collectivités souhaitant bénéficier de ce bonus doivent être référencées sur le site ma-cantine et télédéclarer annuellement leurs données d'achat.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte les termes de l'avenant et autorise Monsieur Le Maire à le signer, compte tenu que la commune est déjà inscrite sur le site ma-cantine et s'est déjà engagée dans la démarche de respect de la loi Egalim pour la cantine scolaire.

Compte administratif 2023 **N° 2024 03**

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme LUCBERNET LAVIGNE et quitte la salle.

Mme LUCBERNET LAVIGNE donne lecture du compte administratif et des résultats ci-dessous :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	206 215.88		120 000.00	725 022.57	326 215.88	725 022.57
Opérations de l'exercice	165 242.69	206 015.40	590 306.32	802 406.99	755 549.01	1 008 422.39
TOTAUX	371 458.57	206 015.40	710 306.32	1 527 429.56	1 081 764.89	1 733 444.96
Résultats de clôture	165 443.17			817 123.24		651 680.07
Restes à réaliser	93 000.00	177 000.00			93 000.00	177 000.00
TOTAUX CUMULES	258 443.17	177 000.00	-	817 123.24	258 443.17	994 123.24
RÉSULTATS DÉFINITIFS	81 443.17		-	817 123.24		735 680.07

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2023.
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion 2023

N° 2024 04

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exercice 2023,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame le Trésorier de Carbonne.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif du budget de la commune de ST ELIX LE CHATEAU

Considérant la conformité entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion,

Le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

* **D'approuver le compte de gestion de Madame Le Trésorier pour l'exercice 2023 du budget de la commune, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget de la commune pour le même exercice ;**

* **Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;**

* **De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et à Madame Le Trésorier de Carbonne.**

Affectation du résultat

N° 2024 05

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	+ 212 100.67 €
B- Résultat antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	+ 605 022.57 €
C- Résultat à affecter	817 123.24 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 165 443.17 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	84 000.00 €
Besoin de financement (F=D+E)	- 81 443.17 €
AFFECTATION (C=G+H)	817 123.24 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G- =au minimum couverture du besoin de financemen F	100 000.00 €
2) H- Report en fonctionnement R002	717 123.24 €

Prime de pouvoir d'achat **N° 2024 06**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 28/02/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Décide par 11 voix pour, 1 contre et 2 abstentions :**

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

**L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

QUESTIONS DIVERSES :

- Prochaine réunion de travail sur le budget : 19/03/2024 – Réunion du Conseil Municipal pour le vote : 11/04/2024.
- M. ABADIE pose la question de la possibilité de pose de panneaux photovoltaïques face au Château et signale la présence d'odeurs à proximité de la station d'épuration.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessous

Le secrétaire de séance



Le Maire,

